

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2008  
Publication : 30/05/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-6-8-3  
Séance du vendredi 23 mai 2008

### SUBVENTIONS AUX COLLEGES PRIVES POUR LE PERSONNEL TOS

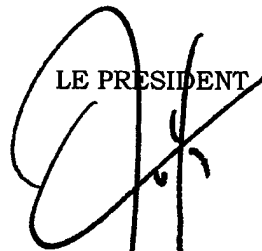
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2007/VI-8è/08 du 19 octobre 2007, relative au fonctionnement des collèges privés en 2008,
- VU la délibération n° 2008/I-8è/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007, relative à la politique des actions éducatives en 2008,
- VU la délibération n° 2008/I-1/01 du Conseil Général du 14 décembre 2007 fixant le budget primitif du Département pour 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution d'un montant total de 688 661€ au titre du solde de la contribution allouée, en 2008, aux collèges privés pour le personnel TOS (chapitre 65, nature 65512, fonction 221). Ce montant est réparti conformément au tableau joint en annexe au rapport.

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTTNER